

Regroupement Pédagogique Intercommunal

Chailley – Turny -Boeurs-en-Othe – Fournaudin – Cérilly – Sormery



RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

Le 1^{er} Juillet 2025

COURRIER À DESTINATION EXCLUSIVE DES PARENTS DONT LES ENFANTS SERONT SCOLARISÉS À CHAILLEY À LA RENTRÉE PROCHAINE

Madame, Monsieur,

Rentrée scolaire : LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 à 9 h 00

Votre (ou vos) enfant(s) sera(ont) scolarisé(s) à CHAILLEY à la rentrée scolaire 2025-2026.

Les informations communiquées dans la présente concernent uniquement les enfants scolarisés à CHAILLEY. Chaque Commune d'accueil adresse un courrier pour les enfants scolarisés dans son École.

Nous vous remercions de bien vouloir retourner la fiche d'inscription périscolaire jointe en Mairie de CHAILLEY (une fiche par enfant), **au plus tard le 15 Juillet 2025.**

HORAIRES ET TARIFS À CHAILLEY :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil Loisirs Chailley Selon quotient familial	Entre 7 h 30 et 9 h 00	Entre 7 h 30 et 9 h 00	Entre 7 h 30 et 9 h 00	Entre 7 h 30 et 9 h 00
Classe	9 h 00 à 12 h 00	9 h 00 à 12 h 00	9 h 00 à 12 h 00	9 h 00 à 12 h 00
Cantine + Interclasse 3,80 €/repas	12 h 00 à 13 h 30	12 h 00 à 13 h 30	12 h 00 à 13 h 30	12 h 00 à 13 h 30
Classe	13 h 30 à 16 h 30	13 h 30 à 16 h 30	13 h 30 à 16 h 30	13 h 30 à 16 h 30
Accueil loisirs Chailley Selon le quotient familial	Entre 16 h 30 à 18 h 30	Entre 16 h 30 à 18 h 30	Entre 16 h 30 à 18 h 30	Entre 16 h 30 à 18 h 30

Fin des cours à 16 h 30 pour tous les élèves (Maternelle et Élémentaire).

1 – TRANSPORT SCOLAIRE

Tous les élèves transportés doivent être en possession d'une carte de transport «sans contact».

❶ L'inscription ou la réinscription

Que ce soit pour une première demande de transport scolaire ou un renouvellement, il est **obligatoire** de faire une nouvelle inscription en se connectant sur :
www.bourgognefranche-comte.fr/accueil-transport

Pour disposer d'un titre de transport scolaire dès la rentrée, l'inscription doit être réalisée **avant le 11 Juillet**. Au-delà de cette date, les inscriptions restent possibles, mais sans garantie d'avoir un titre de transport valable pour la rentrée. En cas de difficulté, un formulaire papier est à télécharger sur le site internet ou à demander auprès de l'Unité Territoriale de l'Yonne qui instruit les dossiers, ou en Mairie.

❷ La réception et l'utilisation du titre de transport scolaire

Une fois la demande validée : soit le titre de transport est envoyé par courrier directement au domicile du représentant de l'élève, soit ses droits aux transports sont réactivés à distance sur sa carte. Si l'inscription a été réalisée **avant le 11 Juillet**, l'élève sera en possession de son titre pour la rentrée.

Attention, la carte de transport est valable plusieurs années, veillez donc à la conserver soigneusement. En cas de perte, le duplicata est facturé 15 €.

A chaque montée dans le car, elle doit être présentée pour être enregistrée.

Si la situation de votre enfant évolue en cours d'année (déménagement, changement d'établissement, changement de qualité...), il est obligatoire d'informer l'Unité Territoriale par mail (*transports89@bourgognefranche-comte.fr*) ou par courrier qui adaptera ses droits au transport en conséquence.

Le responsable légal de l'enfant doit désigner nommément la ou les personnes habilitées à accueillir l'enfant à la descente du car (fiche d'inscription périscolaire).

❸ Les circuits de transport

ATTENTION À LA NOUVELLE ORGANISATION MISE EN PLACE :

Les circuits :	- N° 130	:	FOURNAUDIN / SORMERY
	- N° 131	:	BOEURS-EN-OTHE / CHAILLEY
	- N° 132	:	TURNY / CHAILLEY / TURNY

intégralement gérés par la Région - tél. : 03.80.44.40.50.

Les horaires et arrêts prévus dans le cadre de cette nouvelle organisation sont disponibles sur le site du CONSEIL RÉGIONAL **www.bourgognefranche-comte.fr/accueil-transport**

2 – ACCUEIL LOISIRS CHAILLEY

- Il concerne les enfants à partir de 4 ans (3 ans sur dérogation).
- Il fonctionne uniquement les jours effectifs d'école, c'est-à-dire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 (suivant effectif) à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30.
- Il se déroule au sein d'un bâtiment communal.
- L'inscription est annuelle. L'inscription est possible en cours d'année.
- Le coût évolue pour CHAILLEY. Que ce soit l'accueil loisirs du matin et/ou du soir, quelle que soit la durée de l'accueil (1 h 30 ou 10 minutes), l'accueil loisirs est facturé pour un montant forfaitaire pour le matin et/ou un montant forfaitaire pour le soir) fixé par délibération à : 1,50 € (ou 1,30 € ou 1,10 € - tarif différencié en fonction du quotient familial).
- La facturation s'effectue au mois d'après les feuilles de présence.
- Pas de facturation pour le temps de garderie issus des aménagements du transport scolaire.

Le goûter n'est pas prévu à la prestation. Les parents sont toutefois autorisés à le fournir à leur(s) enfant(s).

3 – CANTINE

L'inscription est annuelle et s'effectue en début d'année scolaire à la Mairie où l'enfant est scolarisé.

Les repas sont facturés au mois par la Commune de résidence.

Modalités d'annulation :

Prévenir la Mairie du lieu du repas à la cantine

Mairie de CHAILLEY : 03.86.56.22.35

Le principe de commande, c'est d'une semaine sur l'autre avec :

DES AJUSTEMENTS POSSIBLES, AVANT 9 H 30 :

Le lundi → ajustement pour le mardi

Le mardi → ajustement pour le jeudi

Le jeudi → ajustement pour le vendredi

Le vendredi → ajustement pour le lundi suivant

Le repas est automatiquement décommandé en cas de sortie scolaire, ou de grève.

Tout repas commandé (non annulé dans les temps) est facturé.

En cas d'absence de leur enfant, les familles n'ont pas la possibilité de récupérer le repas à la cantine.

Le prix du repas est fixé par délibération à **3,80 € pour les enfants et 4,00 € pour les adultes et les personnes extérieures.**

4 – PAIEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les Municipalités insistent sur le fait que toutes les factures de Cantine-Accueil Loisirs de l'année scolaire 2024-2025 (y compris celles de Juin-Juillet 2025) qui ne seraient pas intégralement payées au plus tard le 4 Août 2025, entraînera automatiquement le refus de l'inscription à la Cantine ou à l'Accueil Loisirs pour la rentrée prochaine.

5 – DROIT À L'IMAGE

Les parents qui ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) soit(ent) photographié(s) lors des activités périscolaires ou communales, susceptibles d'être diffusées sur les publications municipales, sont tenus d'en informer les services de la Mairie par écrit.

POUR LES ENFANTS DONT LES PARENTS SONT SEPARÉS,
NOUS DEMANDONS LE RETOUR DE CHAQUE FICHE D'INSCRIPTION
SIGNÉE DES DEUX PARENTS.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous incitons, pour la bonne règle, à respecter le délai de rigueur du 15 JUILLET 2025 pour le retour des fiches d'inscription, nécessaires et indispensables pour préparer la rentrée prochaine.

Nous vous remercions de votre compréhension,

Et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations dévouées.

M. Philippe GUINET-BAUDIN
Maire de CHAILLEY



Mairie de CHAILLEY
03.86.56.22.35
1 Place de la Mairie
89770 CHAILLEY
mairie.de.chailley@wanadoo.fr

Mairie de TURNY
03.86.35.10.99
1 Place de la Mairie
89570 TURNY
mairie@turny.fr

Mairie de BOEURS-EN-OTHE
03.86.88.13.88
13 rue d'Arces
89770 BOEURS-EN-OTHE
mairie.boeursenothe@wanadoo.fr

Mairie de FOURNAUDIN
03.86.88.12.18
Rue du Port
89320 FOURNAUDIN
mairie.founaudin@gmail.com

Mairie de CÉRILLY
03.86.88.09.11
3 rue de l'Abîme
89320 CÉRILLY
mairie.cerilly@nordnet.fr

Mairie de SORMERY
03.86.56.32.20
51 Rue Janson
89570 SORMERY
mairiedesormery@gmail.com

Regroupement Pédagogique Intercommunal

Chailley – Turny -Boeurs-en-Othe – Fournaudin – Cérilly – Sormery



FICHE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE

(Accueil loisirs, Cantine, Interclasse)

Année scolaire 2025 - 2026

à retourner complétée,

signée des deux parents en cas de séparation

et accompagnée des pièces demandées

à la Mairie de CHAILLEY

AU PLUS TARD LE 15 JUILLET 2025

MERCI DE COMPLÉTER UNE FICHE PAR ENFANT

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER PÉRISCOLAIRE

- Copie de l'assurance scolaire/extrascolaire 2025-2026
- Fiche de liaison CAF- Accueil de mineurs
- Copie du carnet de vaccinations

} Accueil
loisirs
Chailley

ENFANT

Prénom NOM Date de naissance

Classe ÉCOLE DE CHAILLEY

PARENTS

	Prénom NOM	Adresse	Tél. portable	Tél. travail	Mail	N°CAF/MSA Accueil loisirs Chailley
Parent 1						
Parent 2						

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (merci de prévenir le Secrétariat de toute modification)

Prénom NOM..... Lien de parenté..... ①

Prénom NOM..... Lien de parenté..... ①

Prénom NOM..... Lien de parenté..... ①

PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (Cantine, Accueil loisirs)

Prénom NOM..... Lien de parenté..... ①

Prénom NOM..... Lien de parenté..... ①

Prénom NOM..... Lien de parenté..... ①

OBSERVATIONS PARTICULIERES – STRICTES CONTRE-INDICATIONS

.....
.....

Je soussigné(e) autorise le personnel en place, sous la direction du Maire de la commune de, à faire hospitaliser mon enfant en cas de besoin.

Et accepte le Règlement intérieur des services périscolaires du RPI.

Fait à Le Signature(s) des parents



ACCUEIL LOISIRS

Inscrit mon enfant à l'Accueil Loisirs de CHAILLEY

7 H 30 – 9 h 00 et 16 h 30 – 18 h 30

- Tous les jours pendant toute l'année scolaire (cochez les heures où l'enfant est inscrit)
- Semaine incomplète pendant toute l'année scolaire (cochez le(s) jour(s) et les heures où l'enfant est inscrit)

	MATIN ENTRE 7 h 30 ET 8 h 00	SOIR ENTRE 16 h 30 et 18 h 30
LUNDI		
MARDI		
JEUDI		
VENDREDI		

- Occasionnellement

Ai pris connaissance que mon enfant est susceptible de participer à des activités (sportives, culturelles...) pendant le temps d'Accueil loisirs.

M'engage à informer la Mairie de toute(s) contre-indication(s) médicales (s) (fournir un certificat médical) ou autre(s) dès l'inscription à l'Accueil loisirs.

CANTINE

Inscrit mon enfant à la cantine scolaire de CHAILLEY

- Tous les jours pendant toute l'année scolaire
- Semaine incomplète pendant toute l'année scolaire Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- Allergies alimentaires PAI (Projet d'accueil personnalisé).....
- Repas sans porc Repas sans viande

Il est rappelé aux familles qu'en cas d'absence de l'enfant tout repas non décommandé sera facturé (**attention aux délais**).

TRANSPORT SCOLAIRE


- OUI NON


Inscription obligatoire chaque année sur le site de la Région www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires

Il est possible qu'un enfant emprunte 2 circuits différents selon son École d'accueil.

- 130 Fournaudin / Sormery 131 Boeurs-en-Othe / Chailley 132 Turny / Chailley / Turny

PERSONNE(S) HABILITÉE(S) À ACCUEILLIR L'ENFANT À SON ARRIVÉE

NOM – Prénom Lien de parenté 

NOM – Prénom Lien de parenté 

L'absence de cette personne habilitée à l'heure d'arrivée, la non-réponse ou le non-retour de cet imprimé autorise le conducteur à laisser l'enfant seul au point d'arrêt et dégage la responsabilité de l'organisateur du transport scolaire de tout problème pouvant survenir.

Les horaires du transport scolaire sont donnés à titre indicatif. Toute demande de renseignements doit être faite à la Région - Tél. : 03.80.44.40.50



N° Allocataire : - CAF :
- MSA :
- Autre :

MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA
VIE ASSOCIATIVE

Direction
régionale de
BOURGOGNE

Accueil de mineurs Fiche de liaison

Ce document permet de recueillir des éléments administratifs et certains éléments de la santé de l'enfant.
Vous devez remettre cette fiche à l'organisateur de l'accueil de l'enfant, sous enveloppe cachetée.
Merci de remplir le document lisiblement en lettre majuscule.

Nom , prénom de l'enfant :

Date de naissance : .. / .. /

Sexe : F / G

Représentant légal 1: Père, Mère ou responsable de l'enfant (barrer les mentions inutiles)

Nom , prénom

Adresse

: Domicile..... Travail..... Téléphone portable.....

Représentant légal 2: Père, Mère ou responsable de l'enfant (barrer les mentions inutiles)

Nom , prénom

Adresse

: Domicile..... Travail..... Téléphone portable.....

Personnes susceptibles d'être prévenues en cas d'urgence :

Nom , prénom

Adresse

: Domicile..... Travail..... Téléphone portable.....

Nom , prénom

Adresse

: Domicile..... Travail..... Téléphone portable.....

Les responsables légaux autorisent ces personnes à venir chercher l'enfant dans la structure

Assurance responsabilité civile : (si possible joindre attestation ou justificatif)

Compagnie :

Numéro d'adhérent :

Renseignements sanitaires

Vaccinations : (obligatoire)

Fournir la photocopie du carnet de vaccination en vérifiant que le nom de l'enfant est clairement mentionné.
A défaut, remplir le document ci-joint ou fournir une attestation de vaccination d'un médecin.....

*

Indiquez ci dessous les éléments médicaux qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil

Maladies ou allergies sévères connues : (exemple diabète, asthme, allergies alimentaires.....)

Conduite a tenir spécifique (sommeil, hygiène, alimentation.....port de lunettes, port d'appareillage
auditif.....)

Traitement médicamenteux : (susceptibles d'avoir des répercussions sur le temps de l'accueil)
si le traitement doit être pris sur le temps de l'accueil contactez le responsable.
Cela doit rester exceptionnel, et la copie de l'ordonnance en cours de validité est obligatoire.

Allergies médicamenteuses connues :

Si vous avez signalé des difficultés de santé et dans l'intérêt de l'enfant Contactez le responsable de la structure d'accueil

*

En cas d'urgence, j'autorise le responsable de la structure à prendre les mesures nécessaires pour l'appel des secours,

je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler toute modification des renseignements fournis

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

A l'attention des responsables légaux

Coordonnées de l'organisateur :



Personne à joindre :

Regroupement Pédagogique Intercommunal

Chailley – Turny -Boeurs-en-Othe – Fournaudin – Cérilly - Sormery



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES (Accueil loisirs, Garderie, Cantine, Interclasse)

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) organise pour les élèves des Écoles Maternelles et Élémentaires de CHAILLEY, TURNY et SORMERY des services périscolaires qui ont pour objectifs :

- d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés et l'encadrement pendant l'interclasse,
- de permettre l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant,
- d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil des enfants en accueil loisirs ou garderie.

Les services périscolaires proposés aux familles sont payants.

Ils n'ont aucun caractère obligatoire pour les Municipalités.

Pendant ces temps périscolaires, les enfants sont confiés à une équipe d'agents communaux sous la responsabilité du Maire des communes concernées.

1 – INSCRIPTIONS

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement la fiche d'inscription périscolaire. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les services périscolaires. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (modification de n° de téléphone, etc.) doit être signalé au Secrétariat de Mairie de Chailley, Turny ou Sormery.

2 – TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération des Conseils Municipaux.

Le paiement est à faire dès réception du titre de recettes par chèque, par TIPI au Centre des Finances Publiques concerné, ou par carte bancaire (pour TURNY).

*Pour les enfants utilisant les services périscolaires de CHAILLEY, **le paiement (numéraire ou chèque) peut se faire en Mairie pendant un mois après réception de la facture** et, après la date d'échéance, à réception de l'avis des sommes à payer, directement au Service de Gestion Comptable de JOIGNY, par virement bancaire, par carte bancaire au guichet, par chèque ou en vous connectant sur la plateforme PAYFIP (paiement par internet) www.payfip.gouv.fr*

Les Centres de Finances Publiques n'acceptent plus les paiements en espèces. Toutefois, les usagers qui souhaiteraient continuer à régler en numéraire auront la possibilité de le faire auprès du réseau de buralistes qui auront conclu une convention avec la DGFIP, grâce au Datamatrix (QR Code) qui apparaîtra sur les Avis des Sommes à Payer (titres).

3 – HORAIRES

Les horaires des services périscolaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Les élèves non-inscrits aux services périscolaires ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'École. Il est également interdit aux enfants inscrits de quitter l'école pendant les temps périscolaires sans demande écrite préalable des parents.

4 – FONCTIONNEMENT

Les services périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire uniquement. Les enfants sont pris en charge par les services municipaux pour la durée pour laquelle ils sont inscrits.

Cantine

Les menus sont élaborés par une société externe en concertation avec une diététicienne. Ils sont livrés chaque matin pendant la période scolaire selon les normes diététiques en vigueur. Ils peuvent être adaptés selon la demande expresse et justifiée des parents (certificat médical).

L'inscription ou l'annulation pour le repas du jour se fait impérativement auprès du Secrétariat de Mairie de Chailley, Turny ou Sormery selon le principe de commande défini (modalités dans le courrier de rentrée scolaire 2024-2025). **Tout repas commandé (non annulé dans les temps) est facturé.**

En cas d'absence de l'enfant, les familles n'ont pas la possibilité de récupérer le repas à la cantine.

Conformément aux dispositions du titre 5 relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de restauration collective, de l'arrêté du 21 décembre 2009 pris en application du règlement communautaire du 29 avril 2004 (n° 852/2004), la préparation et l'utilisation des paniers-repas doivent obéir à certaines règles.

En conséquence, sauf cas exceptionnel étudié préalablement par la Commission des Écoles, les Municipalité n'acceptent pas que les enfants amènent leur panier repas à la cantine.

Accueil Loisirs - Garderie

L'Accueil loisirs ou la Garderie se déroulent au sein des bâtiments communaux dont le lieu peut être modifié en fonction des nécessités du service.

Le goûter n'est pas prévu à la prestation. Les parents sont toutefois autorisés à le fournir à leur(s) enfant(s).

5 – ORGANISATION DE L'INTERCLASSE

- **Avant les repas** : les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par les agents communaux qui assurent la surveillance dans la cour, le passage aux toilettes, le lavage des mains, une entrée calme dans la cantine.
- **Pendant le repas** : le personnel veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût) dans le respect des autres (camarades et adultes) et des locaux.
- **Après le repas** : les enfants sont conduits par le personnel communal dans la cour de l'École, pour un temps libre surveillé.

- **Rôle et obligations du personnel communal** : le personnel de service, outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

6 – RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Les enfants doivent être polis, disciplinés et respectueux entre eux et envers les adultes (obéir aux consignes données et ne pas répondre avec insolence) et doivent aussi respecter les lieux et le matériel.

L'entrée dans les locaux communaux doit se faire dans le calme et la discipline. De manière générale, se respecter mutuellement, respecter les adultes et le matériel.

Concernant la cantine : à table, les enfants doivent déjeuner dans le calme, faire attention au partage des aliments, manger proprement, se servir correctement des couverts, respecter la nourriture, lever la main pour demander quelque chose. Les enfants quittent leur place après avoir rangé leur chaise et toujours dans le calme.

Toute insolence, tout manque de respect, refus d'obéissance, non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Cette mesure sera prise sur décision du Maire et peut intervenir dès le lendemain des faits. Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux parents.

Nous vous remercions de lire avec vos enfants ces quelques règles qui faciliteront le bon fonctionnement de nos services.

7 – SANTÉ ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

Le service n'est pas en mesure de décider seul l'organisation des régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies...) est prise en charge dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin de famille.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un PAI le prévoit et que les parents concernés signent une décharge.

En cas d'incident, le responsable légal désigné par la famille est prévenu par téléphone et la Directrice de l'École en est également informée.

En cas d'accident grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint.

En cas de crise sanitaire (pandémie), selon les préconisations gouvernementales, les parents seront informés des mesures prises.

8 – ASSURANCE :

Comme toute activité extra-scolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant et fournir l'attestation qui sera à joindre avec la fiche d'inscription périscolaire.

La Municipalité couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'inscription aux services périscolaires (accueil loisirs, garderie, cantine, interclasse) implique l'acceptation et le respect de ce règlement.

Règlement intérieur approuvé par les Conseils municipaux des communes du RPI, et mis à jour annuellement.

Les Maires,

CHAILLEY
Philippe GUINET-BAUDIN

TURNY
Jean-Claude CHEVALIER

BOEURS-EN-OTHE
Françoise GIVAUDIN

FOURNAUDIN
Christophe VIOLETTE

CÉRILLY
Edith VALLÉE

SORMERY
Gérard DELAGNEAU

Mairie de CHAILLEY
03.86.56.22.35
1 Place de la Mairie
89770 CHAILLEY
mairie.de.chailley@wanadoo.fr

Mairie de FOURNAUDIN
03.86.88.12.18
Rue du Port
89320 FOURNAUDIN
mairie.founaudin@gmail.com

Mairie de TURNY
03.86.35.10.99
1 Place de la Mairie
89570 TURNY
mairie@turny.fr

Mairie de CÉRILLY
03.86.88.09.11
3 rue de l'Abîme
89320 CÉRILLY
mairie.cerilly@nordnet.fr

Mairie de BOEURS-EN-OTHE
03.86.88.13.88
13 rue d'Arces
89770 BOEURS-EN-OTHE
mairie.boeursenothe@wanadoo.fr

Mairie de SORMERY
03.86.56.32.20
51 Rue Janson
89570 SORMERY
mairiedesormery@gmail.com